

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 18 décembre 2025 par laquelle il arrête le règlement complémentaire sur le roulage suivant :

FONTENOY

- FONTENOY – rue Mariquette
Interdiction de circuler pour tous véhicules ou train de véhicules dont la longueur totale, chargement compris, excède 10 mètres.

A l'unanimité,

Approuvé par l'autorité de tutelle le 16 avril 2026.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte des règlements ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
-

Fait à Antoing, le 10 juin 2026.

Par ordonnance :

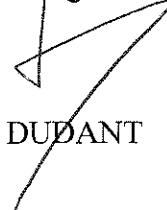
Le Directeur général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



G. DUDANT